

Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Yves Herren, Matthias Erhardt et Daniel Sormanni: «Des places de stationnement végétalisées durables et écologiques».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} novembre 2023, dans le rapport PRD-329 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève a la volonté de débitumer une partie de son sol. Cette proposition vise à transformer les places de stationnement actuelles en place de stationnement végétalisées.

La création d'un stationnement végétalisé est un choix d'aménagement durable. Loin des techniques traditionnelles d'imperméabilisation des sols, la construction d'un parking en gazon répond aux enjeux de l'écoconstruction. Ce principe réintroduit la végétation sur des surfaces traditionnellement bétonnées.

Un stationnement végétalisé apporte de nombreux bénéfices environnementaux et sociétaux, en permettant la restauration des fonctions naturelles du sol:

- non-imperméabilisation et infiltration naturelle des eaux pluviales;
- régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur);
- régulation hydrique (réapprovisionnement des nappes phréatiques);
- préservation de la biodiversité en milieu urbain;
- retour du vert en ville et amélioration du cadre de vie.

Considérant:

- les engagements forts en matière de transition écologique;
- la nécessité de créer davantage d'espaces végétalisés;
- la volonté du Conseil administratif de débitumer une partie de son territoire existant;
- les solutions innovantes qui existent aujourd'hui en matière de place de stationnement végétalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour transformer les

places de de stationnement actuelles en place de stationnement végétalisées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Annexes

